

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 12 août 2013, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence du maire intérimaire Pierre Payer.

Est absent le conseiller Guy Alexandrovitch.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Taillefer, est aussi présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire intérimaire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2013.08.154

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)**
  - 1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2013 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2013
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)**
  - 1. Ajustements budgétaires
  - 2. Liste des comptes à payer
- C. Gestion administrative**
  - 1. RIDR – Adoption du règlement #33 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve de marque Carterpillar et l'affectation de la somme d 136 259,02 \$ de solde disponible des règlements d'emprunt suivants : solde du règlement #15, au montant de 76 251,21\$, une partie du solde du règlement #21, au montant de 60 007,81\$ en vue de financer une dépense de 136 259,02\$
  - 2. Croix-Rouge – renouvellement de l'entente « Service aux sinistrés»
  - 3. MTQ – renouvellement contrat de déneigement
  - 4. Cour des petites créances – Mandat au directeur général
  - 5. TECQ – résolution de modification au programme
  - 6. Élections et référendums – tarifs, frais et dépenses du personnel électoral
  - 7. Soutien aux sinistrés de Lac-Mégantic
  - 8. MADA – Dépôt de demande de subvention
- D. Contrat et appel d'offres**
  - 1. Dépôt de l'ouverture des soumissions déneigement des chemins d'hiver, secteur 2, lac Caché
  - 2. Contrat de déneigement des chemins d'hiver, secteur 2, lac Caché
  - 3. Dépôt de l'ouverture des soumissions fourniture et pose de matériel bitumineux sur huit (8) tronçons de chemin de la Municipalité
  - 4. Contrat pour la fourniture et pose de matériel bitumineux sur huit (8) tronçons de chemin de la Municipalité
  - 5. Dépôt de l'ouverture des soumissions relatives au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché.
  - ~~6. Contrat relatif au dynamitage sur le chemin du Lac-Caché~~
  - 7. Toiture du garage municipal et caserne de pompier – Devis pour soumission
  - 8. Quai public lac Chaud – Mandat au Directeur général
- E. Avis de motion**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

### F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement 2013-092, relatif aux crédits de taxes dans le secteur industriel
2. Adoption du premier projet de règlement 2013-093 modifiant le règlement 219 relatif au zonage (quai privé)
3. Date de l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2013-093
4. Adoption du premier projet de règlement 2013-094 modifiant le règlement 221 relatif à la construction (construction sur pilotis)
5. Date de l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2013-094

### Période de questions

### G. Sécurité publique

### H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

### I. Hygiène du milieu

### J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

1. Dépôt du procès-verbal du CCU en date du 17 juillet 2013
2. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :  
Dérogation mineure, 496, chemin du Lac-Chaud, lot 75, rang B, canton Lynch
3. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :  
Dérogation mineure, 53, chemin du Lac-Mitchell, lot 4, rang 9, canton Marchand
4. Droit de parole aux citoyens sur la dérogation mineure suivante :  
Dérogation mineure, 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand
5. Formation urbanisme
6. Demande de dérogation mineure – 732, chemin du Lac-Chaud – Révision de la décision

### K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

1. Programmation activités automne 2013 – Gratuité des salles et contribution de la municipalité pour les aînées

### L. Divers

### Période de questions

### M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2013.08.155

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2013;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

2013.08.156

### ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE

### GESTION FINANCIÈRE

2013.08.157

#### AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt des transferts budgétaires préparés par le directeur général en date du 31 juillet 2013, lesquels sont :

| ORIGINE   | DESTINATION  | MONTANT  |
|---|--|----------|
| 02 11000 454<br>Formation et perfectionnement     | 02 11000 670<br>Fourniture de bureau - Élus        | 450 \$   |
| 02 13000 330<br>Communication – tél. télec. paget | 02 13000 335<br>Internet - Administration          | 1 000 \$ |
| 02 13000 422<br>Assurance responsabilité publique | 02 13000 421<br>Assurance responsabilité           | 630 \$   |
| 02 32000 455<br>Immatriculation.                  | 02 32000 494<br>Cotisation et abonnement           | 200 \$   |
| 02 32000 621<br>Achat de pierre et gravier        | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 2 500 \$ |
| 02 32000 631<br>Essence et huile diesel – voirie  | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 1 000 \$ |
| 02 32000 640<br>Pièces et accessoires             | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 4 000 \$ |
| 02 32000 681<br>Électricité – garage municipal    | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 1 000 \$ |
| 02 32000 142<br>Heures supplémentaires - voirie   | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 3 500 \$ |
| 02 33000 142<br>Heures supplémentaires – dén.     | 02 32000 525<br>Entretien et rép. véhicules voirie | 1 000 \$ |
| 02 32000 625<br>Asphalte                          | 02 32000 526<br>Ent. rép. mach./outil./équip.      | 500 \$   |
| 02 32000 622<br>Achat de sable                    | 02 32000 629<br>Autre – abat poussière             | 160 \$   |
| 02 32000 625<br>Asphalte                          | 02 32000 629<br>Autre – abat poussière             | 500 \$   |
| 02 32000 424<br>Assurances – véh. Voirie          | 02 32000 650<br>Vêtements, chaussures et acc.      | 325 \$   |
| 02 32000 421<br>Assurances incendie – voirie      | 02 32000 650<br>Vêtements, chaussures et acc.      | 100 \$   |
| 02 32000 421<br>Assurances incendie – voirie      | 02 32000 670<br>Fourniture bureau, imprimés        | 1 100 \$ |
| 02 33000 421<br>Assurances                        | 02 33000 522<br>Entretien et rép. – garage mun.    | 75 \$    |
| 02 33000 622<br>Sable                             | 02 33000 525<br>Ent. et rép. – véhicules neige     | 3 000 \$ |
| 02 33000 424<br>Assurance – véhicule - neige      | 02 33000 526<br>Ent. et rép. – mach./outil./équip. | 300 \$   |

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| 02 35500 459<br>Plaques de rues - Signalisation   | 02 35500 649<br>Confection d'enseignes            | 365 \$           |
| 02 23000 629<br>Achat matériaux – sécurité civile | 02 37000 951<br>Quote-part – transport adapté     | 1 625 \$         |
| 02 45110 446<br>Enlèvement ordures - contrat      | 02 45000 629<br>Disposition au site               | 6 000 \$         |
| 02 45110 446<br>Enlèvement ordures – contrat      | 02 45200 446<br>Contrat recyclables               | 4 000 \$         |
| 02 61000 412<br>Services juridiques               | 02 61000 415<br>Services professionnels – autres  | 10 000 \$        |
| 02 61000 414<br>Serv. informatiques – urbanisme   | 02 61000 415<br>Services professionnels – autres  | 5 000 \$         |
| 02 62900 996<br>Subv. fosses septiques – contr.   | 02 62900 970<br>Contributions organismes          | 1 200 \$         |
| 02 70120 640<br>Pièces et accessoires             | 02 70120 522<br>Entretien et rép. – Centre comm.  | 2 500 \$         |
| 02 70150 649<br>Pièces et acc. – terrain jeux     | 02 70150 421<br>Assurances                        | 600 \$           |
| 02 70120 421<br>Assur. (incendie) centre comm     | 02 70220 522<br>Entr. et réparation centre comm.. | 100 \$           |
| 02 70230 330<br>Dépenses de communication         | 02 70230 494<br>Cotisation et abonnement CRSBP    | 250 \$           |
| 02 70290 951<br>Subv. org. de loisirs culturel    | 02 70290 970<br>Subventions OBNL                  | 1 000 \$         |
| 02 92100 850<br>Intérêts – autre org. municipales | 02 99000 895<br>Frais de banque                   | 1 000 \$         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>54 980 \$</b> |

ADOPTÉE

2013.08.158

### LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2013

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 12 août 2013 se détaille comme suit :

#### **Disponibilité de crédit numéro # 92 :**

Salaires période du 23 juin 2013 au 27 juillet 2013 :

(chèques # 506090 à 506193) 47 929,49 \$

Remise D.A.S. (chèques # 6399 et 6401) 25 140,06 \$

Liste des comptes payés :

(chèques # 6378 à 6398, 6400, 6402 à 6404) 37 246,97 \$

Liste des comptes à payer : 57 480,42 \$

**TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 92 167 796,94 \$**

Chèque annulé #6330.

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 92.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

### GESTION ADMINISTRATIVE

2013.08.159 **RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT #33 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE DE MARQUE CATERPILLAR ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 136 259,02 \$ DE SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS : SOLDE DU RÈGLEMENT #15, AU MONTANT DE 76 251,21 \$, UNE PARTIE DU SOLDE DU RÈGLEMENT #21, AU MONTANT DE 60 006,81 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 136 259,02 \$**

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le règlement # 33 de la RIDR décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve de marque Caterpillar et l'affectation de la somme de 136 259,02 \$ de solde disponible des règlements d'emprunt suivants : solde du règlement #15, au montant de 76 251,21 \$, une partie du solde du règlement #21, au montant de 60 006,81 \$ en vue de financer une dépense de 136 259,02 \$.

ADOPTÉE

2013.08.160 **CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE «SERVICE AUX SINISTRÉS»**

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), le code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De renouveler l'Entente services aux sinistrés entre la Municipalité de La Macaza et la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite Entente services aux sinistrés.

ADOPTÉE

### 2013.08.161 MTQ – RENOUELEMENT CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'offre du Ministère des Transports du Québec de renouveler le contrat d'entretien d'hiver pour la saison 2013-2014;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'informer le Ministère des Transports du Québec que la Municipalité de La Macaza a l'intention de renouveler le contrat de service pour le déneigement et déglacage des infrastructures routières (dossier numéro 8809-13-4925) pour la saison 2013-2014.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

### 2013.08.162 COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE CIVILE – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Municipalité est l'objet d'une poursuite à la « Cour du Québec – Chambre civile – Division des petites créances »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire désigner le directeur général et secrétaire-trésorier pour la représenter dans cette cause;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à la majorité

De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jacques Taillefer, afin de la représenter dans le dossier 560-32-004042-137 devant être entendu par la « Cour du Québec – Chambre civile – Division des petites créances.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.  
Ont voté pour : les conseillères Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski.

A voté contre : le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 3 pour 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### 2013.08.163 MODIFICATIONS AU PROGRAMME TECQ 2012 - 2013

ATTENDU qu'une mise à jour du programme TECQ pour les années 2012 et 2013 doit être mise à jour afin de refléter la nouvelle réalité;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Que le rapport pour les travaux de 2012 dans le cadre du programme TECQ du MTQ soit soumis avec les données suivantes provenant du rapport d'audit des vérificateurs externes pour l'année 2012 :

- Décret de population selon le MAMROT : 1013
- Dépenses admissibles : Réfection infrastructures en eau potable, égout et voirie.

Réfections effectuées en 2012 :

- Chemin du Lac-Caché : 33 470\$ (16Kde subvention du MTQ);
- Chemin du Lac à Ouellette Sud : 32 201\$
- Chemin des Chutes : 52 585\$
- Chemin du Lac-Chaud : 521\$

Pour un total de dépenses admissibles de : 102 777\$

Que le programme pour 2012 soit changé pour refléter les travaux décrits ci-dessus.

Que le programme pour 2013 soit changé pour refléter les nouvelles priorités.

- Contournement du lac Caché : 75 000\$
- Chemin des Chutes : 32 659\$
- Chemin Roger-Hébert : 20 000\$
- Stationnements incitatifs : 10 000\$
- Éclairage des rues : 1 000\$

Pour un total de dépenses admissibles de : 138 659\$

ADOPTÉE

**N.B.**

*Le conseiller Guy Alexandrovitch arrive pour siéger, il est 19 h 12.*

**2013.08.164**

### **ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS – TARIFS, FRAIS ET DÉPENSES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Municipalité de La Macaza :

#### **Président d'élection ou greffier :**

- pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection ou le greffier reçoit la rémunération suivante :

1. Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale ou référendaire :  
**865 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :**
  - a) 0,394 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour le 2 500 premiers ;
  - b) 0,130 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
  - c) 0,054 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter)
2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale ou référendaire (ajout des électeurs ou des personnes habiles à voter non domiciliés) :

**OU**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale ou référendaire parce que l'élection ou le référendum se tient à partir de la liste électorale ou référendaire en vigueur : **864 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :**

- a) 0,271 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 2 500 premiers;
- b) 0,081 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,038 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

3. Lorsqu'il y a **NI** confection **NI** révision de la liste électorale ou référendaire : **864 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :**

- a) 0,081 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 2 500 premiers;
- b) 0,027 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,011 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

Journée du vote par anticipation : 540,00 \$  
Journée du scrutin : 705,00 \$;

### **Secrétaire d'élection ou de référendum :**

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

### **Adjoint au président d'élection ou au greffier :**

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

### **Trésorier :**

À l'occasion d'une élection :

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 68,00 \$  
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 33,00 \$  
Autres fonctions pour un candidat indépendant autorisé : 14,00 \$

Rapport de dépenses électorales d'un parti (candidat) : 27,00 \$  
Autres fonctions (candidat) : 7,00 \$

Annuellement :

Rapport financier d'un parti : 135,00 \$  
Rapport financier additionnel d'un candidat indépendant autorisé : 0,00 \$

### **Membres de la Commission de révision de la liste électorale ou référendaire :**

- s'il s'agit d'un employé municipal : il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures au taux de temps et demi ou autrement conformément à la convention collective de travail en vigueur;
- pour toute autre personne : 14,00 \$ pour chaque heure où elle siège;

### **Scrutateur d'un bureau de vote :**

Séance de formation : 27,00 \$  
Journée du vote par anticipation : 135,00 \$  
Dépouillement des votes donnés par anticipation : 33,00 \$  
Journée du scrutin, incluant le dépouillement : 165,00 \$  
Nouveau dépouillement sommaire : 27,00 \$

### **Secrétaire d'un bureau de vote :**

Séance de formation : 27,00 \$  
Journée du vote par anticipation : 110,00 \$  
Dépouillement des votes donnés par anticipation : 33,00 \$  
Journée du scrutin : 135,00 \$  
Nouveau dépouillement sommaire : 27,00 \$

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

### **Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter :**

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Séance de formation :              | 22,00 \$  |
| Journée du vote par anticipation : | 110,00 \$ |
| Journée du scrutin :               | 130,00 \$ |

### **Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :**

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Séance de formation :              | 22,00 \$  |
| Journée du vote par anticipation : | 135,00 \$ |
| Journée du scrutin :               | 165,00 \$ |

### **Préposé à la liste :**

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Séance de formation (si requis) :  | 22,00 \$  |
| Journée du vote par anticipation : | 135,00 \$ |
| Journée du scrutin :               | 165,00 \$ |

### **Substitut :**

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Journée du vote par anticipation : | 13,00 \$ l'heure |
| Journée du scrutin :               | 13,00 \$ l'heure |

Qu'une rémunération de 13,00 \$ l'heure soit allouée à tout autre membre du personnel électoral ou référendaire dont le travail est requis pour la tenue d'une élection ou d'un référendum;

Que le coût d'un repas soit assumé par la Municipalité pour tout le personnel électoral ou référendaire de la Municipalité, soit pour la journée du vote par anticipation et pour la journée du scrutin;

Que le montant alloué par repas et les modalités s'y rapportant soient laissés à la discrétion du président d'élection ou du greffier ou son remplaçant;

Que les présents tarifs de rémunération incluent tous les frais de déplacement;

Que les présents tarifs de rémunération soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2013.08.165

### **SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

ATTENDU QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/Lac-Mégantic 2013 »;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette municipalité;

ATTENDU QUE la tragédie a créé un désastre écologique;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Macaza autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire et que cette somme soit directement dévolue à l'aspect environnemental de la reconstruction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 55 915 00 000 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.08.166

### **MADA – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'inscrire dans la démarche en vue d'obtenir la désignation « Municipalité amie des aînés » (MADA);

ATTENDU QUE la Municipalité a manifesté ce désir par l'embauche, en février 2013, d'une Coordinatrice en loisir, dont l'un des mandats est d'élaborer le plan d'action en vue de l'obtention de la désignation MADA;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

De désigner le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Jacques Taillefer, afin de préparer et signer le formulaire de demande de soutien financier et technique en vue de l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action en vue de la désignation de la municipalité « Municipalité amie des aînés » (MADA) et de le désigner comme porteur du dossier auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux et de l'autoriser à signer toutes ententes et autres correspondances avec ce Ministère dans ce dossier.

ADOPTÉE

### **CONTRAT ET APPEL D'OFFRES**

#### **DÉPÔT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER, SECTEUR 2, LAC CACHÉ**

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'ouverture de la seule soumission reçue, relative à l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver pour la saison d'hiver 2013-2014 concernant le secteur 2 (chemins Lac- Caché, Lac-Clair, des Pruches, des Pins, des Cèdres, Mitchell et stationnement, des Bouleaux et le stationnement du mont Gorille), tenue au bureau municipal, le lundi 12 août 2013 à 11 h 5, lequel se résume comme suit :

| Soumissionnaire<br>(date et heure de réception<br>de la soumission) | Prix total avant<br>la T.P.S. et la T.V.Q. | Montant total incluant la<br>T.P.S. et la T.V.Q. |
|---|--|--|
| Doris Nadon Excavation<br>(le 12 août 2013 à 10 h 33)               | 67 188,83 \$                               | 77 250,36 \$                                     |
|   | Stationnement du<br>mont Gorille = 500 \$  | 574,88 \$  |
|   | <b>Total 67 688,83 \$</b>                  | <b>Total 77 825,24 \$</b>                        |

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Les autres soumissionnaires n'ont pas répondu à la demande de soumission par invitation pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver du secteur 2 (lac Caché). Les demandes de soumissions ont été envoyées par courrier recommandé.

2013.08.167

### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER, SECTEUR 2, LAC CACHÉ**

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à l'ouverture, l'entretien et le sablage des chemins d'hiver pour la saison 2013-2014 à Monsieur Doris Nadon ayant sa place d'affaires au 675, rue de l'Aéroport à Labelle, le tout conformément à sa soumission datée du 9 août 2013 au montant de 77 250,36 \$ taxes incluses et 574,88 \$ taxes incluses pour le stationnement du mont Gorille.

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, conformément aux documents de soumission préparés par la municipalité et portant l'identification « Appel d'offres no. 2013-D ».

La Municipalité affectera à même son budget de fonctionnement pour les années 2013-2014, les sommes nécessaires pour respecter les obligations dudit contrat, le tout sous réserve du deuxième alinéa de l'article 5 de la Section 2.2 du cahier des charges spéciales.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DEL'OUVERTURE DES SOUMISSIONS FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL BITUMINEUX SUR HUIT (8) TRONÇONS DE CHEMIN DE LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues, relatives à la fourniture et pose de matériel bitumineux sur huit (8) tronçons de chemin de la municipalité, tenue au bureau municipal, le lundi 12 août 2013 à 11 h 10, lequel se résume comme suit :

| Soumissionnaire<br>(date et heure de réception de<br>la soumission) | Prix total avant<br>la T.P.S. et la T.V.Q. | Montant total incluant la<br>T.P.S. et la T.V.Q |
|---|--|---|
| Pavages Wemindji inc.<br>(le 12 août 2013 à 9 h 40)                 | 28 499,32 \$                               | 32 767,08 \$                                    |
| Asphalte Jean-Louis Campeau<br>(le 12 août 2013 à 9 h 59)           | 33 510,05 \$                               | 38 528,18 \$                                    |

Une demande de soumission écrite a été envoyée par courrier recommandé, à un 3<sup>e</sup> soumissionnaire lequel n'a pas répondu à notre appel d'offres.

2013.08.168

### **CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIEL BITUMINEUX SUR HUIT (8) TRONÇONS DE CHEMIN DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à la fourniture et pose de matériel bitumineux sur huit (8) tronçons de chemin de la Municipalité à la compagnie Pavages Wemindji inc. ayant sa place d'affaires au 1705, route de l'Aéroport à Amos, le tout conformément à sa soumission datée du 12 août 2013 au montant de 32 767,08 \$ taxes incluses.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, conformément aux documents de soumission préparés par la municipalité et portant l'identification « Appel d'offres no. 2013-V01 ».

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RELATIVES AU DYNAMITAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ**

Les deux soumissions reçues dépassant la limite permise d'octroi des contrats par « Appel d'offre sur invitation » qui est de 100 000\$, le Directeur général indique qu'un nouvel appel d'offre sera réalisé via le service SÉAO.

2013.08.169

### **TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE DES POMPIERS – DEVIS POUR APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QUE le toit du garage municipal et de la caserne des pompiers a atteint sa durée de vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de cette dernière et qu'elle nécessite un devis réalisé par un professionnel pour ce faire;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter la proposition d'honoraire en architecture, déposée le 7 août 2013 par Jean-François Parent, architecte, au montant de 4 200\$ (excluant les taxes) pour l'élaboration des plans et devis requis pour la réfection de la toiture du garage municipal et de la caserne d'incendie, incluant la surveillance des travaux.

ADOPTÉE

2013.08.170

### **QUAI PUBLIC DU LAC CHAUD – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général à faire les demandes d'autorisation pour les réparations à la descente du quai public du Lac Chaud auprès des différents ministères impliqués.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION**

Aucun sujet à l'ordre du jour.

### **ADOPTION DES RÉGLEMENTS**

2013.08.171

### **ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 2013-092 RELATIF AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais requis une copie du règlement 2013-092 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

D'adopter le règlement numéro 2013-092, relatif au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-092

#### **RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le développement du secteur industriel et ainsi pourvoir au maintien et à la création d'emploi sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises est un moyen permettant l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT que l'application dudit programme permettra d'assurer un niveau élevé de qualité des projets présentés conformément aux normes municipales ;

CONSIDÉRANT les dispositions habilitantes prévues à l'article 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT le plan d'action local pour l'économie et l'emploi du CLD d'Antoine-Labelle a été établi pour le développement industriel du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et que celui-ci prévoit de développer la production en petit lot et de favoriser la diversification des entreprises manufacturières ;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de La Macaza et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article. Si un mot ou une expression n'y est pas spécifiquement défini, il doit être interprété selon le sens commun défini au dictionnaire.

**Entreprise :** Organisation qui, indépendamment de sa forme juridique, exerce une activité marchande ou industrielle;

**Immeuble :** Fonds de terre, constructions ou ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et tout ce qui en fait partie intégrante;

**Occupant :** Personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

**Propriétaire :** Personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble;

**Usage :** Fin pour laquelle un terrain ou une partie de terrain, une construction ou une partie de construction, est ou peut être utilisée ou occupée;

**Municipalité :** Municipalité de La Macaza

### ARTICLE 2 : PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Le Conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé ou qui est une coopérative et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous les rubriques suivantes prévues au « Manuel d'évaluation foncière du Québec » :

1. « 2-3 Industries manufacturières »;
2. « 42 Transport par véhicule automobile (infrastructure) », sauf  
4291 Transport par taxi **et**  
4292 Service d'ambulance **et**  
4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion.
3. « 43 Transport par avion (infrastructure) »;
4. « 44 Transport maritime (infrastructure) »;
5. « 47 Communication, centre et réseau »;
6. « 6348 Service de nettoyage de l'environnement »;
7. « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
8. « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
9. « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) »;
10. « 71 Exposition d'objets culturels »;
11. « 751 Centre touristique »

Une personne qui est l'occupant, plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites, est admissible au crédit de taxes prévu au premier alinéa si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, R.L.R.Q., c.l.0.1.

Si un bâtiment est occupé ou est destiné à être occupé par plus d'un usage et que seulement un ou certains de ces usages sont admissibles, alors le montant des crédits de taxes est déterminé au prorata de la superficie de plancher occupé par le ou les usages admissibles.

### ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

La Municipalité de La Macaza adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler le développement industriel et de services dans toute partie de son territoire zoné industriel où l'implantation, la relocalisation, ou l'agrandissement des immeubles admissibles au programme est autorisé conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : DÉLAIS IMPARTIS

Pour bénéficier du programme de crédit de taxes et pour être déclaré admissible à recevoir une aide, une entreprise doit avoir transmis une demande au directeur général de la Municipalité de La Macaza conformément aux articles du présent règlement.

### ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

Le crédit de taxe a pour effet de compenser l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières générales, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modifications sur l'immeuble.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction ou la modification de l'immeuble.

### ARTICLE 6 : ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Une aide ne peut être accordée en vertu de la présente section lorsque l'immeuble visé à l'une ou l'autre des rubriques prévues à l'article 5 est dans l'une des situations suivantes :

1. On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale situé dans la province de Québec.
2. Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

### ARTICLE 7 : VALEUR TOTALE DE L'AIDE

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée annuellement pour l'ensemble des projets déclarés admissibles est fixée à 0,99% (99 centième de 1%) du budget des dépenses de fonctionnement prévues pour le présent exercice financier de la Municipalité, incluant toute aide qui peut être accordée en vertu du 2. Alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1.

### ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée pour des travaux déclarés admissibles au programme est équivalente à :

1. Dans le cas d'une entreprise de transport par avion (infrastructure), d'un service de nettoyage de l'environnement ou d'un service de recherche, de développement et d'essais, le crédit de taxes est égal au pourcentage suivant de l'augmentation des taxes foncières générales :  

|           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| Année 1 : | 100% des taxes foncières générales; |
| Année 2 : | 100% des taxes foncières générales; |
| Année 3 : | 100% des taxes foncières générales; |
| Année 4 : | 75% des taxes foncières générales;  |
| Année 5 : | 50% des taxes foncières générales.  |
2. Dans le cas d'une entreprise non visée par le paragraphe 1, le crédit de taxes est égal au pourcentage suivant de l'augmentation des taxes foncières générales :  

|           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| Année 1 : | 100% des taxes foncières générales; |
| Année 2 : | 100% des taxes foncières générales; |
| Année 3 : | 75% des taxes foncières générales;  |
| Année 4 : | 50% des taxes foncières générales;  |
| Année 5 : | 25% des taxes foncières générales.  |
3. Dans le cas d'une entreprise en processus de redressement, l'aide accordée sous forme de crédit de taxes est équivalente à 50% du montant des taxes foncières générales qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Le crédit de taxes ne peut être accordé que pour un seul exercice financier et doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

### ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes est applicable à partir de la date fixée dans le certificat de l'évaluateur, modifiant le rôle d'évaluation selon le paragraphe 7 de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Le crédit de taxes s'applique uniquement si les activités qui s'exercent dans le bâtiment au moment de l'émission du certificat de l'évaluateur sont toujours admissibles, qu'elles le demeurent par la suite et qu'elles sont conformes à la déclaration faite par le demandeur au moment de la demande sur la nature des activités prévues dans l'immeuble.

### **ARTICLE 10 : PROCÉDURE D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES**

Pour avoir droit au programme, une demande d'aide doit être adressée au directeur général de la Municipalité de La Macaza qui étudiera la demande et vérifiera si les conditions d'admissibilité sont rencontrées.

La demande doit contenir les informations suivantes :

- 1) Le nom, prénom, adresse domiciliaire complète, adresse courriel et numéro de téléphone du demandeur s'il s'agit d'une personne physique;
- 2) La dénomination sociale et l'adresse de son siège s'il s'agit d'une personne morale, le site Internet ainsi que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de la personne désignée pour représenter la demande;
- 3) L'adresse et le numéro de téléphone, le cas échéant, du lieu où la construction, la relocalisation, ou l'agrandissement s'effectuera;
- 4) La nature des activités que le requérant entend exercer dans l'immeuble visé par la demande;
- 5) Le montant de l'investissement, le nombre d'emplois créés ou maintenus, en y précisant le nombre par catégorie d'emplois (ex : cadres, employés manuels, cols blancs...)
- 6) S'il s'agit d'une personne morale, une résolution autorisant une personne à formuler la demande en son nom et à signer tout autre document pertinent dans le cadre de la demande;
- 7) Les statuts constitutifs ou les lettres patentes dans le cas d'une personne morale, les états financiers, les rapports d'activités et le plan d'affaires du projet;
- 8) Une déclaration signée par la personne autorisée à l'effet que le demandeur ne bénéficie pas d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- 9) Un certificat de conformité de la municipalité, de tout ministère ou de tout organisme concerné établissant que le projet est conforme à toutes les lois, règlements, décrets ou autres ordonnances applicables à ce projet;
- 10) Un permis de construction autorisant la nouvelle construction ou l'agrandissement, la modification ou la modernisation d'un immeuble existant;
- 11) Une déclaration signée par la personne autorisée attestant que l'utilisation qui sera faite de l'immeuble lui permet de se qualifier en fonction des activités admissibles prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le demandeur doit attester que les renseignements fournis sont exacts.

Sur réception de la demande dûment complétée et accompagnée des documents requis, le directeur général de la Municipalité de La Macaza ou son représentant autorisé doit vérifier la conformité de la demande en fonction des dispositions du présent règlement, émettre un certificat de conformité si la demande est conforme aux lois et règlements. Ce dernier transmet la déclaration d'admissibilité au demandeur incluant toutes les modalités d'application du programme.

### **ARTICLE 11 : VERSEMENTS DU CRÉDIT DE TAXES**

La valeur annuelle de l'aide accordée sera créditée au demandeur au début de l'exercice financier suivant l'année du paiement des taxes foncières sur l'immeuble selon les modalités prévues à la déclaration d'admissibilité. L'immeuble admissible au programme doit être exempt

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

de tout arrérage de taxes foncières et d'intérêts, de tarification de services, de répartition locale et de droit de mutation pour que le remboursement soit effectué.

### ARTICLE 12 : CONDITION RELIÉE AU LOCATAIRE

Lorsque l'entreprise exerçant une activité économique visée à l'article 2 est exploitée par un locataire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble bénéficiant d'un crédit de taxe consenti en vertu du présent règlement doit fournir la preuve qu'il a fait ou qu'il fera bénéficier son locataire de la totalité de l'aide calculée en vertu de l'article 6 de ce règlement afin de pouvoir bénéficier du crédit de taxe lors d'un exercice financier.

### ARTICLE 12 : ARRÊT DE L'AIDE ACCORDÉE

Si l'entreprise admissible au programme cesse ses opérations, fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une quelconque des conditions d'admissibilité, la Municipalité de La Macaza cessera de verser l'aide accordée. L'interruption du programme pourra être levée uniquement si les conditions d'admissibilité sont rencontrées à nouveau par le demandeur lui-même ou par toute autre entreprise se qualifiant en vertu de ce règlement. La période d'aide accordée pour le bénéficiaire du premier demandeur continue de courir malgré l'interruption de l'aide. Tout bénéficiaire subséquent peut bénéficier de l'aide ainsi accordée uniquement pour la période qui reste à courir.

### ARTICLE 13 : ABROGATIONS ET EFFETS

Le présent règlement abroge toute résolution, ordonnance, règlement ou tout procès-verbal incompatible avec les dispositions ou fins du présent règlement.

### ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

*Signé : Pierre Payer*

Pierre Payer

*Signé : Jacques Taillefer*

Jacques Taillefer

2013.08.172

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-093 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 RELATIF AU ZONAGE (QUAI PRIVÉ)**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski  
Appuyé par la conseillère Marie Ségleski et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2013-093 modifiant le règlement 219 relatif au zonage (quai privé).

ADOPTÉE

### **DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2013-093**

Une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2013-093 sera tenue le 9 septembre 2013 à 18 h 50 à l'Hôtel de Ville, salle Alice Rapatel-Dubuc.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

2013.08.173

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221 RELATIF À LA CONSTRUCTION (CONSTRUCTION SUR PILOTIS)**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2013-094 modifiant le règlement numéro 221 relatif à la construction (construction sur pilotis).

ADOPTÉE

### **DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-094 (CONSTRUCTION SUR PILOTIS)**

Une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2013-094 sera tenue le 9 septembre 2013 à 18 h 55 à l'Hôtel de Ville, salle Alice Rapatel-Dubuc.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet à l'ordre du jour.

### **TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)**

Aucun sujet à l'ordre du jour.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet à l'ordre du jour.

### **URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DU CCU**

Le directeur général dépose le procès-verbal du CCU en date du 17 juillet 2013 lequel a été préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement Mme Andréanne McCarthy.

### **DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :**

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 24 juillet 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 496 chemin du Lac-Chaud, lot 75, rang B, canton Lynch.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.08.174

### **DÉROGATION MINEURE, 496 CHEMIN DU LAC-CHAUD, LOT 75, RANG B, CANTON LYNCH**

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 496, chemin du Lac-Chaud, lot 75, rang B, canton Lynch.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

- L'agrandissement d'une galerie de 9.04 mètres de long implantée à environ 8.98 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, alors que la norme prescrite est de 10 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

Que le conseil municipal refuse la dérogation mineure demandée par le propriétaire du 496, chemin du Lac-Chaud, lot 75, rang B, canton de Lynch.

L'unanimité n'étant pas faite, le maire intérimaire demande le vote.  
Ont voté pour la proposition, les conseillères et le conseiller : Nicole Drapeau, Carmen Caron, Marie Ségleski et Guy Alexandrovitch.  
A voté contre la proposition : le conseiller Jean Zielinski.

Résultat : 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### **DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :**

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 24 juillet 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 53, chemin du Lac-Mitchell, lot 4, rang 9, canton Marchand.

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.08.175

### **DÉROGATION MINEURE, 53, CHEMIN DU LAC-MITCHELL, LOT 4, RANG 9, CANTON MARCHAND**

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 53, chemin du Lac-Mitchell, lot 4, rang 9, canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- L'agrandissement de la résidence existante à 7.36 mètres dans la marge de recul avant, alors que la norme prescrite est de 8.0 mètres

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 53 chemin du Lac-Mitchell.

ADOPTÉE

### **DROIT DE PAROLE AUX CITOYENS SUR LA DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :**

Une demande de dérogation mineure a été publiée dans le Journal l'Information du Nord, le 24 juillet 2013, afin que tout intéressé puisse se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

Aucune personne présente dans la salle ne manifeste le désir de se faire entendre à cet effet.

2013.08.176

### **DÉROGATION MINEURE, 180, CHEMIN DU LAC-CLAIR, LOT 26, RANG G, CANTON MARCHAND**

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 180, chemin du Lac-Clair, lot 26, rang G, canton Marchand.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande concerne :

- Remplacement d'un solage en blocs déficient par un en béton coulé.
- Annexer au chalet existant un agrandissement de 2.44 x 2.44 mètres en latéral gauche à l'extérieur de la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal abonde dans le même sens que la recommandation du CCU et accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du 180, chemin du Lac-Chaud.

ADOPTÉE

2013.08.177

### **FORMATION URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,  
Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de l'inspectrice en bâtiment et environnement Andréanne McCarthy aux deux cours de formation suivants : « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2.r. 22)» les 22 et 23 octobre 2013, et « Règlement sur le captage des eaux souterraines» le 3 décembre 2013 à Saint-Jérôme.

Que les frais d'inscription au montant de 485 \$ plus taxes pour le premier cours (22 et 23 octobre) et de 260 \$ plus taxes pour le deuxième cours (3 décembre) soient acquittés par la municipalité et que les frais de déplacement et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la résolution 200601.121 politique de remboursement des dépenses.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 610 00 454 et 02 610 00 310 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE

2013.08.178

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 732 CHEMIN DU LAC-CHAUD – RÉVISION DE LA DÉCISION**

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments ont été déposés dans le dossier

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch,  
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De modifier la résolution 201112.295 afin d'autoriser l'abri à bois tel qu'implanté selon le plan fourni par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre à une distance de 2,10 mètres de la limite latérale et de résilier la demande d'annexion de l'abri à bois avec le garage existant.

ADOPTÉE

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2013

### LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs )

2013.08.179

#### PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS AUTOMNE 2013 – GRATUITÉ DES SALLES ET CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

D'offrir la gratuité des salles pour la tenue des activités « Yoga douceur », « Cardio salsa », « Peinture sur bois » et les cours d'informatique et de rembourser 50% du coût d'inscription à l'activité « Yoga douceur » pour les membres du Club de l'âge d'or « Les Joyeux Macaziens » et les résidents de la municipalité âgés de 65 ans et plus.

ADOPTÉE

#### DIVERS

Aucun sujet à l'ordre du jour.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire intérimaire invite les citoyens présents à la période de questions.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

2013.08.180

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski,  
Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE

**À moins d'indication contraire dans une résolution, le maire intérimaire n'a pas exercé son droit de vote.**

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Pierre Payer

\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer